



BNP PARIBAS

JANVIER 2015

## FÊTE DU GRAPHISME

Jusqu'au 4 mars 2015, dans tout Paris, diverses expositions, rencontres professionnelles, soirées et événements sont organisés autour de l'art du graphisme.

39 graphistes du monde entier ont imaginé des affiches célébrant la terre et illustré des problématiques sociales, humaines, géographiques, climatiques, écologiques, sociologiques ou culturelles

Plus d'informations :

<http://goo.gl/WoV9Zu>

## CENTRE POMPIDOU MALACHI FARRELL DE 3 À 10 ANS

Au Centre Pompidou, l'artiste Malachi Farrell investit la Galerie des enfants en créant une déambulation poétique, à la fois sonore et visuelle, autour d'une de ses préoccupations majeures : l'environnement.

Au cours de leur visite, les enfants sont invités à s'approprier cette vision de l'artiste, à manipuler, à créer, à réaliser de petits films, des images animées pour les diffuser au travers de jouets optiques mis à leur disposition.

**Gratuit pour les enfants !**

Plus d'informations :

<http://goo.gl/V5ONHu>

# 4 x 4 ACTUS

Mensuel

N° 39

## Pôles et Fonctions

### RÉSILIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les consommateurs peuvent résilier à tout moment leurs contrats d'assurance (essentiellement auto, moto, habitation), gratuitement et sans justificatif, après un an d'engagement. Cette faculté est ouverte pour les contrats conclus à compter de cette date. Concernant les assurances souscrites antérieurement, il faut attendre leur prochaine reconduction tacite pour la mettre en œuvre.

Cette mesure, issue de la loi Consommation du 17 mars 2014, devrait aider les consommateurs « à rechercher les meilleurs tarifs pour les contrats d'assurance qui constituent des dépenses contraintes et ainsi bénéficier de gains de pouvoir d'achat ».

Pour résilier, il n'est plus nécessaire d'envoyer une lettre recommandée; le fait de souscrire à un contrat chez un nouvel assureur suffit. Ce dernier se charge de faire les démarches à la place de l'assuré.

Plus d'informations sur : <http://goo.gl/xmsYK0>

### PRESTATION PARTAGÉE D'EDUCATION DE L'ENFANT (PREPAREE):

Afin d'inciter les pères à prendre une partie du congé parental, la durée de versement des prestations de la CAF est allongée lorsque les deux membres du couple prennent ce congé. Un décret du 30 décembre 2014 fixe ces durées.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre femmes et hommes a remplacé le complément de libre choix d'activité (CLCA) et le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepatee) et la prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée.

Les conditions d'attribution de cette prestation ne sont pas modifiées ; en revanche les durées de versement évoluent pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1er janvier 2015. Concernant les enfants nés ou adoptés avant cette date, les anciennes dispositions perdurent.

#### Dispositions prévues pour la naissance d'un enfant :

- Il s'agit de votre premier enfant et ;
  - vous vivez en couple : chacun d'entre vous peut bénéficier de la PreParE pendant 6 mois maximum dans la limite du premier anniversaire de votre enfant ;
  - vous vivez seul : vous pouvez bénéficier de la PreParE dans la limite du premier anniversaire de votre enfant.
- Vous aviez déjà au moins un autre enfant présent à votre foyer et ;
  - vous vivez en couple : chacun d'entre vous peut bénéficier de la PreParE pendant 24 mois maximum dans la limite du troisième anniversaire de votre dernier né ;
  - vous vivez seul ; vous pouvez bénéficier de la PreParE dans la limite du troisième anniversaire de votre enfant.

Vous venez d'avoir des triplés ou plus ou s'il s'agit d'une adoption, vous trouverez toutes les informations complémentaires sur : <http://goo.gl/QsEmcm>